



PAR COURRIEL

Le 28 mars 2019

Madame Marie Leahey  
Présidente de la Commission  
Secteur Lachine-Est  
Office de consultation publique de Montréal  
1550, rue Metcalfe – Bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6

**OBJET : Secteur Lachine-Est – Audition des opinions –Lieu historique national du Canal-de-Lachine –Parcs Canada**

---

Madame la Présidente,  
Madame et Monsieur les Commissaires,

Dans le cadre du processus d'audition des opinions, étape clé du processus de consultation publique pour le projet Lachine-Est, Parcs Canada souhaite vous faire part de ses préoccupations et vous partager certains éléments de réflexion qui, nous l'espérons, permettront de planifier un milieu de vie de qualité, et ce, dans le respect du lieu historique national.

Le site visé pour le projet « *Lachine-Est* » est adjacent aux limites du lieu historique national du Canal-de-Lachine, un lieu géré par Parcs Canada (*voir pièce jointe*). La mission de Parcs Canada consiste à protéger et à mettre en valeur les exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada, et à en favoriser la connaissance et l'appréciation du public de manière à assurer leur intégrité pour les générations d'aujourd'hui et de demain. Pour le canal de Lachine, cela signifie d'offrir des services de qualité et d'assurer la sécurité des visiteurs, d'opérer la navigation, d'entretenir et d'améliorer les actifs, y compris les actifs patrimoniaux.

Depuis la réouverture du canal de Lachine à la navigation il y a maintenant dix-sept ans (2002), le redéveloppement des abords du canal de Lachine s'est intensifié. La présence de la piste multifonctionnelle en site propre, les nombreux espaces verts, les infrastructures historiques et la proximité de l'eau confèrent, pour les 1,2 million de personnes qui le fréquentent annuellement, un attrait et un attachement envers le lieu. Le redéveloppement des abords du canal confirme également la nécessité d'envisager une planification qui permettrait à Parcs Canada de pleinement jouer son rôle de partenaire dans son milieu, tout en assurant le respect de son mandat de protection et de mise en valeur.

Dans le respect de la vocation patrimoniale et historique du lieu historique national du Canal-de-Lachine, voici les préoccupations et éléments de réflexion que nous souhaitons porter à votre attention à l'égard du redéveloppement du secteur Lachine-Est :

- 1) Le nouveau plan directeur du lieu historique national du Canal-de-Lachine, déposé au Parlement le 1<sup>er</sup> juin 2018, identifie les stratégies clés qui orienteront les décisions pour la gestion du lieu pour les 10 prochaines années.<sup>1</sup> Le nouveau plan directeur s'inscrit dans un contexte de renouvellement du lieu et de ses abords, en pleine revitalisation urbaine, et lui permettra de mieux se positionner dans l'offre touristique et culturelle de Montréal. La vision pour le

---

<sup>1</sup> <https://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/qc/canallachine/info/gestion-management/gestion-management-2018>

canal de Lachine vise d'ailleurs à en faire un lieu emblématique et inspirant, porté par une communauté engagée envers sa protection et sa mise en valeur ;

- 2) La **richesse historique** du secteur de Lachine-Est offre une opportunité afin de réaliser un projet s'y inspirant (architecture des bâtiments, matériaux, implantation et volumétrie des bâtiments, aménagement paysager, mise en valeur, interprétation, etc.) et qui contribuera à sa diffusion et à sa mise en valeur ; à titre d'exemple, l'alignement et l'organisation spatiale des bâtiments pourraient contribuer à renforcer la trame urbaine historique, intégrer des ressources patrimoniales existantes ou rappeler des ressources patrimoniales significatives disparues ;
- 3) L'ancienne **Dominion Bridge** possède un lien significatif avec le canal de Lachine. Cette industrie était non seulement implantée aux abords du canal, elle a également construit plusieurs ponts présents au canal de Lachine ainsi qu'au canal de Chambly. Cette industrie revêt donc une signification importante pour la compréhension de l'histoire des lieux ;<sup>2</sup>
- 4) La **gestion de l'eau** représente également une préoccupation pour Parcs Canada. Le secteur de Lachine-Est est situé dans le bassin versant du collecteur Saint-Pierre qui, en période de forte pluie, occasionne des rejets d'eaux combinées au canal de Lachine via l'émissaire Rockfield. Malgré la construction d'un nouveau bassin afin de réduire le nombre d'épisodes de rejets, Parcs Canada soutient que le développement du secteur Lachine-Est –et des rejets d'eaux potentiels vers le canal –doit s'insérer dans un exercice de planification globale des impacts hydrauliques des rejets d'eaux vers le canal de Lachine. Cet enjeu est particulièrement important afin de maintenir l'intégrité des infrastructures du canal (ouvrage d'ingénierie de retenue d'eau) ainsi que de la qualité de l'eau. Dans cette optique, la mise en place de pratiques de gestion durables des eaux de ruissellement à la source et de traitement *in situ* devrait être privilégiée;
- 5) La partie du lieu historique adjacent au secteur de Lachine-Est, non aménagée actuellement, possède un couvert végétal qui est devenu, au fil des années, un **écosystème** abritant plusieurs espèces d'oiseaux, de mammifères et de reptiles, dont la couleuvre brune (*storeria dekayi*). Le maintien de cet écosystème en milieu urbain serait un atout important à préserver et à mettre en valeur ;
- 6) La berge nord du lieu historique national, située entre le chemin du Musée et les avenues Saint-Pierre/Dollard, ne possède pas de piste multifonctionnelle, puisque celle-ci est redirigée vers le sud à partir du secteur des ponts Gauron et Lafleur.<sup>3</sup> Le développement du nouveau quartier Lachine-Est, aux abords du canal de Lachine, aura certainement pour effet de créer des pressions pour le **prolongement de la piste multifonctionnelle au nord du canal**. Cependant, la consolidation du site et l'aménagement des berges présentent divers enjeux pour Parcs Canada, tels que : des limites de propriété irrégulières et fragmentées, l'existence de baux pour certaines industries toujours en activité, l'éventuelle réalisation d'un projet majeur de réfection de l'échangeur Saint-Pierre, de même que l'enjeu financier, technique et sécuritaire que représente la traversée des avenues Dollard et Saint-Pierre (importances collectrices), etc. Pour le moment, Parcs Canada souhaite rappeler qu'une planification coordonnée tôt dans le processus pourrait permettre à l'Agence de développer un cadre financier par lequel elle pourrait intervenir, en respect de son mandat et des objectifs du plan directeur ;
- 7) L'**ancien pont ferroviaire** (pont « Cintube »), reliant le chemin du Musée vers la propriété de Cintube a été construit par la Ville de Lachine en même temps que le pont routier (chemin du Musée) suite à l'entente Canada-Lachine (1983), qui faisait suite à l'entente Canada-Québec. Quoique le pont routier (chemin du Musée) appartienne à la

---

<sup>2</sup> Les ponts au canal de Lachine construits par la Dominion Bridge sont les suivants : le pont ferroviaire CN du Port (1912) ; le pont des Seigneurs (1898), le pont Charlevoix (1904), le pont Atwater (démantelé en 1954) (1905-1906), le pont de la Côte Saint-Paul (1904), le pont Lafleur (1959), le pont Gauron (1912-1913), les ponts de la 6e Avenue (au-dessus de l'écluse 5; démantelés depuis la fin des années 1960) (1922).

<sup>3</sup> Les ponts Gauron et Lafleur (avenues Dollard et Saint-Pierre) qui traversent le canal de Lachine appartiennent à Parcs Canada.

Ville, le pont ferroviaire appartient à Parcs Canada.<sup>4</sup> Advenant la nécessité de créer un nouveau lien routier entre le secteur Lachine-Est et le chemin du Musée, une entente devra être conclue avec Parcs Canada à cet effet ;

- 8) Le Canal-de-Lachine appartient à tous; il se doit d'offrir et de maintenir une **accessibilité physique et visuelle de ses abords**. Le respect d'un dégagement minimal par rapport à la limite de propriété du lieu historique national du Canal-de-Lachine permet de réduire la perception de la « privatisation » des abords du canal, de réduire l'effet de « canyon » et d'assurer un espace suffisant pour permettre la pleine autonomie des bâtiments sans nécessiter l'empiètement sur la propriété de Parcs Canada.<sup>5</sup> Cette distance minimale, d'environ 4 mètres,<sup>6</sup> devrait être intégrée au règlement de zonage de l'arrondissement. De plus, advenant la création de liens publics avec le lieu historique national, ces liens devraient faire l'objet d'une réflexion poussée et d'une planification globale.

Nous espérons que ces éléments feront partie de la réflexion intégrale entourant la planification du secteur Lachine-Est. Sachez que Parcs Canada privilégie une approche collaborative afin de participer à la réalisation de projets structurants de qualité aux abords du canal de Lachine, dans le respect du cadre historique du lieu et des attentes du milieu.

Nous demeurons disponibles pour toute question ou demande d'information additionnelle.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.



Lauren Small

Directrice

Unité des voies navigables au Québec

CL/ls

c.c. : Caroline Lussier, planificatrice urbaine – Unité des voies navigables au Québec - Parcs Canada

p.j. : (1) *Limites de propriété de Parcs Canada.*

---

<sup>4</sup> Selon l'entente, « Le pont ferroviaire ainsi que ses assises demeureront la propriété du Ministère [Parcs Canada], mais la Ville [arrondissement de Lachine] sera le seul et unique responsable de leur entretien et de leur réparation pendant la durée de l'entente ». Selon l'entente, l'arrondissement de Lachine est responsable du pont jusqu'en 2025.

<sup>5</sup> Pendant les travaux de construction, mais également pour l'entretien régulier (ex. nettoyage de vitres, etc.).

<sup>6</sup> Applicable aux parties hors-sol et aux stationnements souterrains.

Réalisation: Service géomatique UVNQ 2017. D:\Projets\CLAC\CLAC\_IM\_Atlas\CLAC\_Atlas\_Demande2017.mxd



Limite de propriété  
 Agence Parcs Canada  
 (Cadastre Qc 2017)

Limites Lots bornants

Unité des Voies Navigables au Québec  	Conçu par: <b>Audrey Beudet</b> Created by:	Source de l'information: <b>(c) Orthophotographie CMM 2016</b>	Data source:	Secteur Atlas: <b>Écluse 5</b>	Map book Area:	Échelle: <b>Graphique</b>	Scale:	 Scale:	Feuillet:
	Date: <b>4 janvier 2019</b>	Note: Au Québec, le cadastre est graphique. Par conséquent, le plan du cadastre du Québec ne fait qu'indiquer les limites des immeubles; il ne les détermine pas. Seul le bornage effectué par un arpenteur-géomètre permet d'établir de façon définitive les limites d'un fonds. (art. 1.2, Guide de l'utilisateur, sept 2002)	Échelle: <b>0 20 40 80 120 160 M</b>	Scale:	<b>3 / 26</b>				

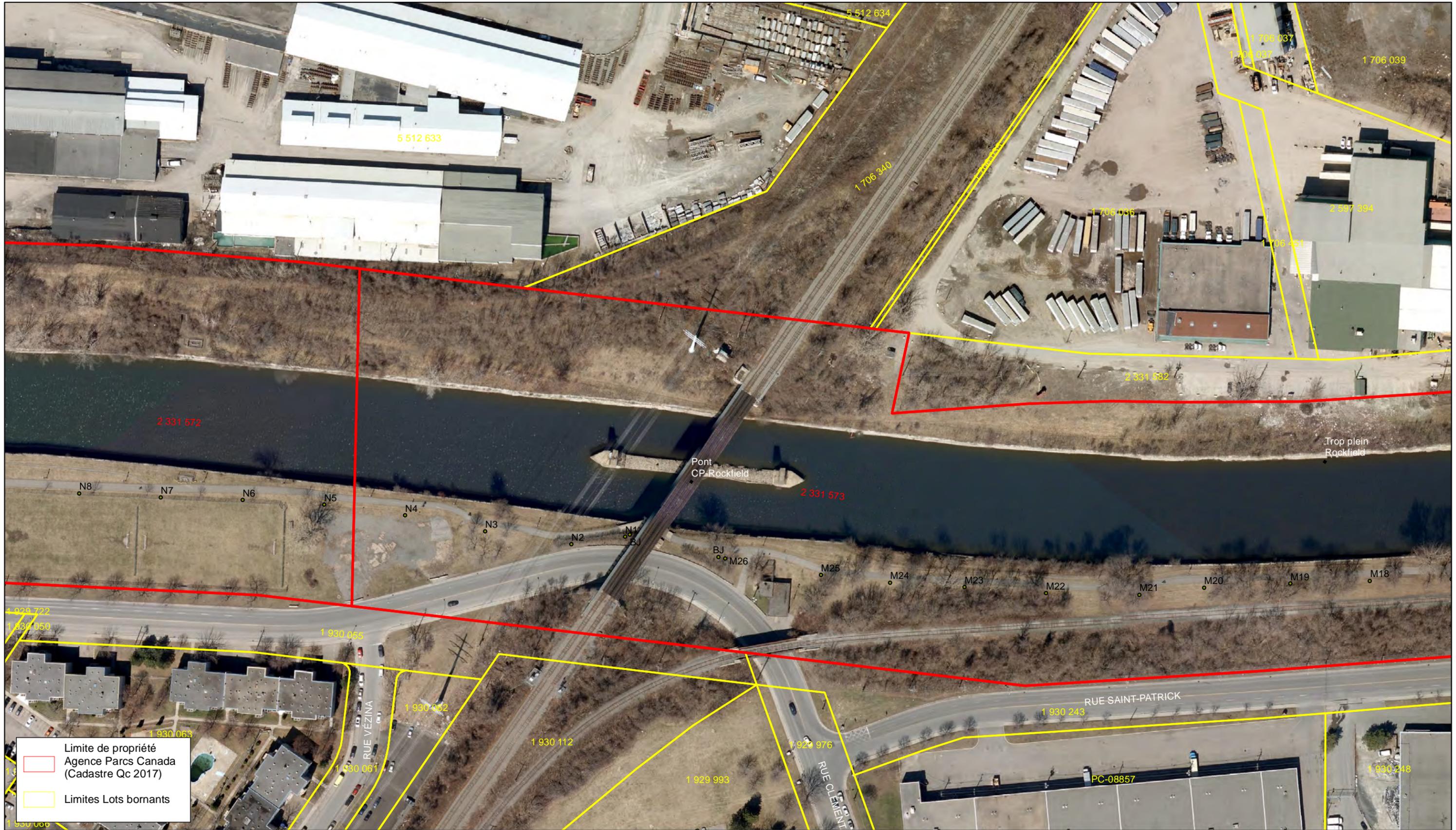


Limite de propriété  
 Agence Parcs Canada  
 (Cadastre Qc 2017)

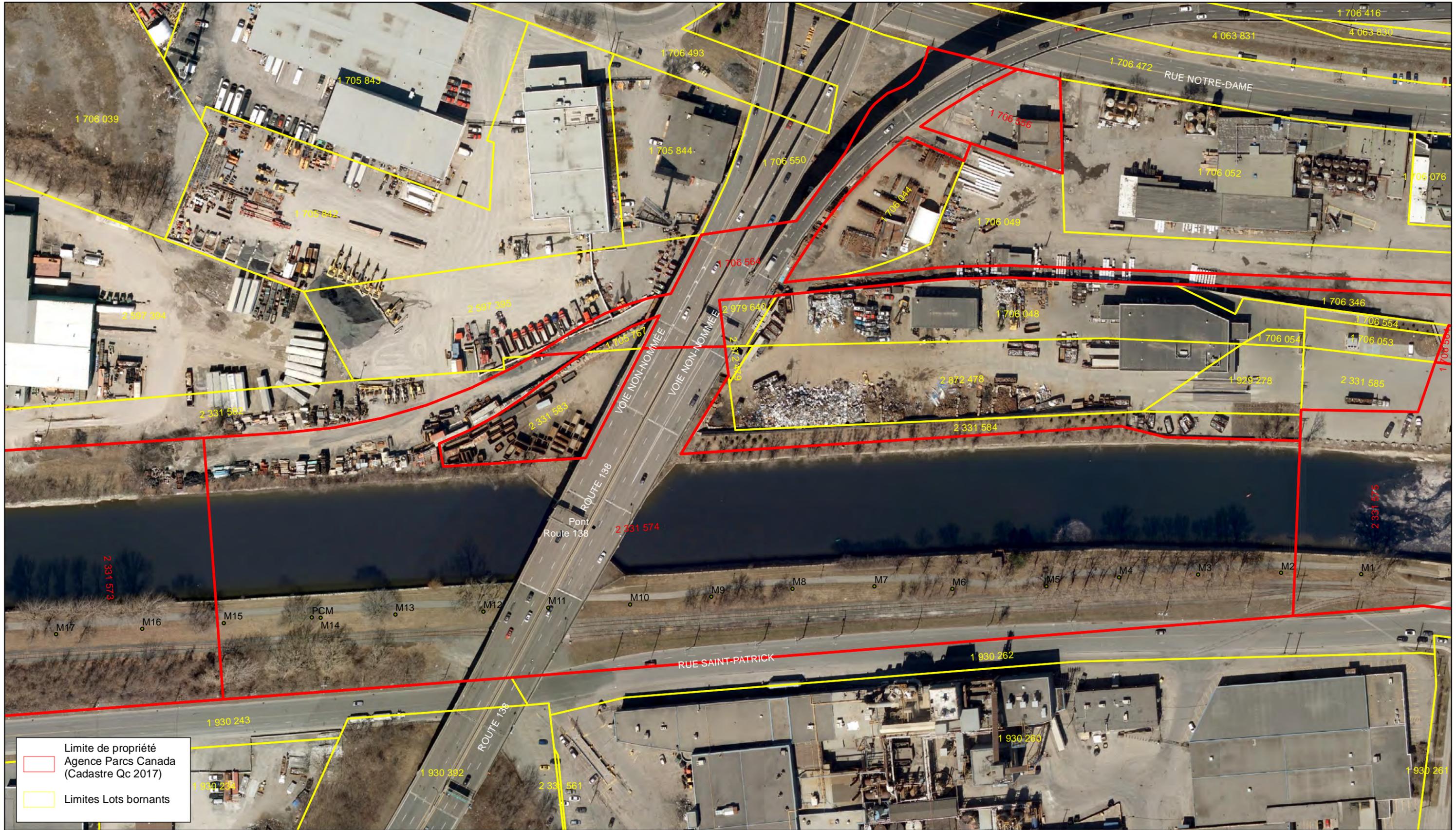
Limites Lots bornants

Unité des Voies Navigables au Québec 	Conçu par: <b>Audrey Beaudet</b>	Created by: (c) Orthophotographie CMM 2016	Source de l'information: (c) Orthophotographie CMM 2016	Data source: Est pont 8	Secteur Atlas: Est pont 8	Map book Area: Graphique	Échelle: Graphique	Scale: 0 20 40 80 120 160 M		Feuillet: <b>4 / 26</b>
	Date: 4 janvier 2019	Note: Au Québec, le cadastre est graphique. Par conséquent, le plan du cadastre du Québec ne fait qu'indiquer les limites des immeubles; il ne les détermine pas. Seul le bornage effectué par un arpenteur-géomètre permet d'établir de façon définitive les limites d'un fonds. (art. 1.2, Guide de l'utilisateur, sept 2002)								

Réalisation: Service géomatique UVNQ 2017. D:\Projets\CLAC\CLAC\_IM\_Atlas\CLAC\_Atlas\_Demande2017.mxd



Réalisation: Service géomatique UVNQ 2017. D:\Projets\CLAC\CLAC\_IM\_Atlas\CLAC\_Atlas\_Demande2017.mxd



	Conçu par: <b>Audrey Beaudet</b> Created by: <b>Audrey Beaudet</b>	Source de l'information: <b>(c) Orthophotographie CMM 2016</b>	Data source:	Secteur Atlas: <b>Pont aut. 138</b>	Map book Area:	Échelle: <b>Graphique</b>	Scale: 0 20 40 80 120 160 M		Feuillet: <b>6 / 26</b>
	Date: <b>4 janvier 2019</b>	Note: Au Québec, le cadastre est graphique. Par conséquent, le plan du cadastre du Québec ne fait qu'indiquer les limites des immeubles; il ne les détermine pas. Seul le bornage effectué par un arpenteur-géomètre permet d'établir de façon définitive les limites d'un fonds. (art. 1.2, Guide de l'utilisateur, sept 2002)			Échelle:	Scale:	Scale:		

Réalisation: Service géomatique UVNQ 2017. D:\Projets\CLAC\CLAC\_IM\_Atlas\CLAC\_Atlas\_Demande2017.mxd

